



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2020

DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

COMMUNE
DE
LA CHAPELLE-
THOUARAULT

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Par suite d'une convocation en date du 12 juin 2020, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 17 juin 2020 à 19h30 sous la présidence de Mme Régine ARMAND, Maire

Etaient présents: ARMAND Régine, BESSON Etienne, BROCHARD Audrey, BOUQUET Christiane, CILLARD Nathalie, DETOC Erwan, DOMECH Lucie, DUMORTIER Jean, LARGOUËT Mathilde, LEBOIS Daniel, LOAËC Christelle, MAGAND Jean, MORRE Patrick, PASDELOUP Rozenn, RAVEL Jean-Jacques, TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Etai(en)t excusé(s): ANGER Mélanie, GARIN Julien,

Secrétaire : Lucie DOMECH

N°30 / 2020

Election des délégués dans des syndicats intercommunaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués dans les syndicats intercommunaux à laquelle appartient la Commune,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'élire selon la procédure en vigueur les délégués du Conseil Municipal chargés de représenter la commune dans différents syndicats intercommunaux.

A/ Les délégués chargés de représenter la commune dans ces instances, élus à l'unanimité des votants (pas d'abstention) et au premier tour de scrutin, sont :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ECOLE DE MUSIQUE « LA FLUME »

Titulaires (3):

- ✓ Mme Christiane BOUQUET
- ✓ Mme Mathilde LARGOUËT
- ✓ M. Jean-Jacques RAVEL

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE AQUAQUEST

Titulaires (3) :

- ✓ Mme Régine ARMAND
- ✓ Mme Myriem TREHIN
- ✓ M. Jean MAGAND

Suppléants (3) :

- ✓ M. Patrick MORRE
- ✓ Mme Christiane BOUQUET
- ✓ Mme Mathilde LARGOUËT

B/ Par ailleurs, les Conseillers municipaux désignés ci-dessous sont proposés à Rennes-Métropole pour le représenter dans le syndicat suivant :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DU MEU ET DU GARUN

Titulaires (1) : M. Daniel LEBOIS

Suppléants (1) : M. Julien GARIN

N°31 / 2020

Election des délégués dans les organismes extérieurs

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'élire les délégués du Conseil Municipal chargés de représenter la commune dans différentes autres instances.

Les délégués élus à l'unanimité des votants (pas d'abstention) et au premier tour de scrutin, chargés de représenter la commune dans ces instances (associations), sont :

- **AUDIAR** (Agence d'Urbanisme et Développement Intercommunal de l'agglomération rennaise).
1 Titulaire: M. Jean MAGAND
- **ALEC** (Agence Locale de l'Energie) du Pays de Rennes :
1 Titulaire : M. Erwan DETOC

- **BRUDED** (Réseau d'échanges d'expériences de développement local durable entre collectivités)
1 titulaire : M. Jean-Marie TRINQUART
1 suppléant: M. Daniel LEBOIS
- **CNAS** (Comité National d'Action Sociale):
1 titulaire: Mme Christelle LOAËC
- **COMICE AGRICOLE DU CANTON DE MONTFORT-SUR-MEU**
2 titulaires:
Mme Régine ARMAND
M. Patrick MORRE
2 suppléants:
M. Jean-Marie TRINQUART
M. Jean DUMORTIER
- **L'ETAPE** (Chantier d'insertion)
1 titulaire : Mme Christiane BOUQUET
- **ADES** (Association Domicile Emploi Service):
1 titulaire: M. Jean DUMORTIER
- **OSCOR** (Office des sports des Communes de l'Ouest rennais)
1 titulaire: M. Patrick MORRE

N°32 / 2020	Commission communale des impôts directs : Proposition des membres
--------------------	--

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, est instituée une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son Adjoint délégué et de huit commissaires (Communes de 2000 habitants et plus). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Mme Myriem TREHIN, Adjointe aux Finances, rappelle qu'il y a lieu de proposer à la Direction Régionale des Finances Publiques, une **liste de 32 personnes**, parmi lesquelles seront choisis 8 titulaires ainsi que 8 suppléants. Les commissaires, hommes ou femmes, doivent :

- être de nationalité française ou être ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la Commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales. Mme Myriem TREHIN indique que la liste des commissaires potentiels proposée peut ne pas être complète, faute de volontaires en nombre suffisant

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité:

- propose une liste de noms vus en séance aux services de l'Etat afin que soit constituée la nouvelle Commission communale des Impôts directs.

N°33 / 2020	Commission Intercommunale des impôts directs : Proposition de membres
--------------------	--

La Commission Intercommunal des impôts directs est composée de onze membres, à savoir le président de Rennes-Métropole ou un Vice-Président délégué, et dix commissaires.

Cette commission participe, en lieu et place des Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre, à la désignation des locaux types, retenus pour l'évaluation par comparaison de la valeur locative des locaux commerciaux et biens divers, visés à l'article 1498 du CGI. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal (10 titulaires et 10 suppléants) sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (20 titulaires et 20 suppléants), dressée par le Conseil d'Agglomération de Rennes-Métropole, sur proposition de ses Communes membres par voie de délibération des Conseils municipaux. Il est demandé à chaque Commune membre de présenter au maximum trois contribuables :

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité:

- Propose à Rennes-Métropole le nom de contribuables vus en séance

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner, en application de l'article L123-6 du Code de l'Action sociale et des Familles et de la procédure en vigueur, les membres du Conseil Municipal qui feront partie Conseil d'administration du CCAS. Pour rappel, le nombre de sièges au Conseil d'Administration du C.C.A.S a été fixé à 11, dont le Maire, Président de droit (5 membres élus et 5 membres nommés par le Président du CCAS). Il convient donc ici d'élire au sein du Conseil municipal les 5 membres élus qui siègeront au conseil d'administration

Il convient également de désigner les membres du Conseil Municipal qui feront partie du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles. Pour rappel, le nombre de sièges au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles est de 8 (3 membres issus du Conseil municipal dont le Maire, Président de droit, 3 représentants de l'école, l'I.E.N. et 1 délégué du Préfet). Il convient donc ici d'élire au sein du Conseil municipal les 3 membres élus qui siègeront au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles.

Les délégués élus à l'unanimité, chargés de représenter la commune dans ces instances, sont :

• **CCAS**

Président de droit, Le Maire : - Mme ARMAND (*pour mémoire*)
 Membres (5): - Mme BOUQUET
 - Mme Nathalie CILLARD
 - Mme Lucie DOMECH
 - M. Jean DUMORTIER
 - Mme Christelle LOAËC

• **CAISSE DES ECOLES**

Président de droit, Le Maire - Mme ARMAND (*pour mémoire*)
 Membre - Mme TREHIN
 Membre - M. Etienne BESSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés municipaux de délégation de fonctions du Maire aux quatre Adjointes et à quatre Conseillers municipaux (Rozenn Padeloup, Jean-Jacques Ravel, Daniel Lebois, Erwan Detoc),

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire et aux Conseillers municipaux ayant reçu délégation, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget

Madame le Maire expose la proposition de montants d'indemnités pour le Maire, les Adjointes au Maire et les Conseillers délégués, la somme annuelle de ces indemnités restant inférieure au montant de l'enveloppe globale annuelle autorisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, au taux de 39.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au 1^{er} juin 2020,
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des délégations du Maire aux Adjointes, au taux de 14.27% de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au 1^{er} juin 2020,
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des délégations du Maire aux Conseillers municipaux ayant reçu délégation, au taux de 4.55% de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au 1^{er} juin 2020,
- Ces indemnités seront versées mensuellement

COMMUNE DE LA CHAPELLE THOUARAUULT-
TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS
(annexé à la délibération n° 35/2020)

POPULATION (population légale en vigueur)

2203 Habitants

I -

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité (maximale) du maire : 51.6% de l'indice brut 1027 soit 2006.93€ bruts /mois

+ *total des indemnités (maximales) des 4 adjoints ayant délégation :*

4*19.80% de l'indice brut 1027 soit 3 080.40€ bruts/mois

Total 5 087.34€ bruts/mois
ou 61 048.02€ bruts / an

II -

INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Taux en % de l'indice brut 1015	Indemnité brute correspondante / mois
ARMAND Régine	39.25 %	1526.55 €

B. Adjoints au maire avec délégation

Identité des bénéficiaires	Taux en % de l'indice brut 1015	Indemnité brute correspondante / mois
1 ^{er} adjoint : Mme Myriem Trehin	14.27 %	555.17 €
2 ^e adjoint : M. Patrick Morre	14.27 %	555.17 €
3 ^e adjoint : Mme Christiane Bouquet	14.27 %	555.17 €
4 ^e adjoint : M. Jean Magand	14.27 %	555.17 €
Sous-total indemnité brute Adjoints / mois		2 220.69 €

C. Conseillers municipaux avec délégation :

Identité des bénéficiaires	Taux en % de l'indice brut 1027	Indemnité brute correspondante / mois
Rozenn Padeloup	4.55%	176.87€
Jean-Jacques Ravel	4.55%	176.87€
Daniel Lebois	4.55%	176.87€
Erwan Detoc	4.55%	176.87€
Sous-total indemnité brute Conseillers Délégués / mois		707.47€

Total général :

1526.55 + 2220.69+ 707.47= **4 454.71€ bruts / mois** soit 4 454.71€ * 12 = **53 456.50€ bruts / an**

N°36/ 2020	Vente de terrain au lieu-dit Troué
-------------------	---

Madame Régine ARMAND, Maire, indique aux membres de l'assemblée municipale que par délibération n° 63/2019 du 30 septembre 2019, le Conseil municipal avait accepté de lancer la procédure de vente partielle d'un terrain alors cadastré ZA38, situé au lieu-dit Troué.

Ce terrain, d'une superficie totale de 2259 m², avait été acquis en 2013 auprès de l'association Emmaüs qui l'avait reçu précédemment comme don.

L'intérêt pour la Commune était de faire la jonction entre deux chemins communaux passant à proximité, par une bande de terre en fond de parcelle ZA38.

Le coût d'acquisition principal en 2013 avait été de 1800€, auquel s'était rajoutée une indemnité forfaitaire de 75€ par arbre présent sur le terrain (40 unités)

Aujourd'hui, l'association Terres d'Anitsha se porte acquéreur de cette parcelle, de laquelle aura été déduite la bande de terre nécessaire pour la Commune à l'aménagement de la jonction entre les chemins.

Une modification du parcellaire cadastral a été réalisée, et la parcelle ZA38 divisée entre un terrain principal (objet de la vente), ZA 96, d'une superficie de 2095m², et une bande de terrain (pour l'aménagement du chemin, à conserver par la Commune), ZA 97 d'une surface de 164m².

L'avis des Domaines en date du 21 octobre 2019, portant sur la valeur vénale de l'ancienne parcelle ZA38, s'élève à 2000€ (plus ou moins 10%), plus la valeur des arbres (« les arbres en valeur forfaitaire fixée librement en considération de leurs essences plus ou moins nobles »)

Il s'avère que ces arbres ne sont pas d'essence noble et n'ont pas d'intérêt pour la Commune, qui d'ailleurs n'en a jamais fait l'exploitation.

Il est donc proposé de revendre la parcelle ZA 96, d'une superficie de 2095m², issue de l'ancienne ZA38, au prix global de 2000€ et de conserver la nouvelle parcelle ZA97 qui permettra l'aménagement prévu.

Après en avoir délibéré : **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

-accepte la vente de la parcelle ZA96 m², d'une superficie de 2095m², issue de la division de la parcelle ZA38, à l'association Terres d'Anitsha, au prix global de 2000€, les frais d'acte étant également à la charge de l'association.

N°37/ 2020	Questions diverses
-------------------	---------------------------

Après en avoir délibéré : **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

-accepte le remboursement à Mme Régine ARMAND, Maire, pour un total de 75€, de deux dépenses qu'elle a faite sur ses propres deniers pendant le confinement :

- ✓ achat de 100 mètres d'élastique pour la confection de masques en tissu pour la population (50€ TTC)
- ✓ achat d'un lot de 10 masques de protection avec visières pour l'utilisation par des agents communaux pendant leur service (25€ TTC).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture

Fait à La Chapelle Thourault le 18 juin 2020.

Le Maire
Régine ARMAND